



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**

11 rue de la Mairie
FONTAINE GUERIN
49250 LES BOIS D'ANJOU
Réunion du 15 septembre 2022



REÇU LE

- 3 OCT. 2022

SOUS PRÉFECTURE
DE SAUMUR

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de septembre, à 18h30, les membres du conseil d'administration de la Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Madame LE-BRUN Christelle, la Vice-Présidente,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD, Isabelle BRETAUDEAU, Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER, Sylvie ROUSSIASSE, Maryse TIERCELIN, Christelle BOUCHET, Christian BRETAUDEAU, Marie-Madeleine CHEVALIER, Vanessa COUVREUX-CHAPEAU, Marie Odile LÉBOUCHER, Claudine LEROY, Ghislaine PAYNE.

Était absent : Mme Marie-Odile LÉBOUCHER

Étaient absents excusés : M. Sandro GENDRON ; Mme Christelle BOUCHET ; Mme Claudine LEROY ; Mme Maryse TIERCELIN ; Mme Sylvie ROUSSIASSE

Secrétaire de séance : Mme Vanessa COUVREUX-CHAPEAU

CCAS-DEL-22013 / AIDE AU LOYER

Le conseil d'administration,

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou expose la situation de Mme [] et de son fils de 2 ans. Ils résident dans un logement social auprès de l'organisme PODELIHA sur la commune des Bois d'Anjou suite à sa séparation et son obtention d'une mesure d'éloignement pour violence conjugale. Mme [] a cessé son activité d'auto-entrepreneur et n'exerce pas d'autre activité professionnelle. Cette dernière est arrivée dans son logement en avril 2022 et n'a réglé aucun loyer à ce jour. La dette en date du début août s'élevait à 1194€. Mme [] a effectué des démarches auprès de la Maison des Solidarités Loir Baugeois. Elle est propriétaire d'un bien immobilier acquis avec son ancien compagnon qu'elle loue, mais ne perçoit pas de loyer de son locataire actuel. Mme [] n'a pas d'autres ressources. Elle fait une demande de soutien auprès du CCAS.

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou propose au Conseil d'Administration que le montant de l'aide au loyer est attribué comme suit :

Montant aide au loyer de 200,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

EN EXERCICE : 15
VOTES POUR : 9
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le dossier et la démarche effectuée par Madame

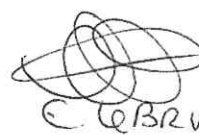
ARTICLE 1 :

DECIDE d'accorder une aide de 200 € (deux cents euros) à Madame par virement au bailleur – Podeliha.

ARTICLE 2 :

PRECISE que l'aide de secours au loyer est attribuée pour septembre 2022 sous la supervision de Madame LE-BRUN, Vice-Présidence du CCAS de la commune des Bois d'Anjou.

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 15 septembre 2022



La Vice-Présidente, Christelle LE-BRUN